

**Extension de l'expérimentation d'un rapprochement CSP/SFACT :
le centre de gestion financière (CGF)**

Service de la fonction financière et comptable de l'État

1. La présentation générale de l'expérimentation et le rappel des objectifs poursuivis*a. Contexte général*

L'organisation de la chaîne de la dépense de l'État fait intervenir trois catégories d'acteurs : les services prescripteurs (SP), les centres de services partagés (CSP) prestataires Chorus, et les services facturiers (SFACT) placés sous l'autorité d'un comptable public.

Les ministères économiques et financiers ont souhaité une évolution de cette organisation en rapprochant, au sein d'une même structure, un CSP et un SFACT. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les expérimentations suivantes ont été lancées :

- au 1^{er} janvier 2019, en administration centrale, entre le centre de prestations financières (CPFI) du secrétariat général et le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) des ministères économiques et financiers et, à l'échelon déconcentré, entre le CSP bloc 3 (dépenses des ministères économiques et financiers, sociaux et de la culture) et le SFACT bloc 3 de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (DRFiP 35) ;
- au 1^{er} janvier 2020, au regard du bilan positif des deux premières expérimentations de 2019, six nouveaux rapprochements ont été opérés entre les CSP et les SFACT bloc 3 de la DDFiP du Calvados, la DDFiP du Doubs, la DDFiP de l'Hérault, la DRFiP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, la DDFiP de la Somme et la DDFiP de la Vienne.

La nouvelle structure, dénommée « centre de gestion financière » (CGF), a pour objet de mutualiser les fonctions d'ordonnateur (par délégation) et de comptable public sur toute la chaîne d'exécution de la dépense.

Ces expérimentations sont autorisées, pour une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, par l'article 37 du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret GBCP et autorisant diverses expérimentations.

b. Objectifs poursuivis

Le CGF constitue l'opportunité de poursuivre la simplification et la modernisation de la chaîne de la dépense par :

- une amélioration du service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs qui ont désormais un interlocuteur unique depuis la création de l'engagement juridique (EJ) jusqu'à la validation de la demande de paiement (DP) dans Chorus. Les CGF peuvent également jouer un rôle de conseil auprès des services prescripteurs grâce à la combinaison des compétences d'ordonnateur par délégation et de comptable public ;
- une fluidification de la chaîne de la dépense en supprimant les contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable public et en repositionnant certains contrôles en amont du traitement de la facture, permettant ainsi d'anticiper de potentielles difficultés de mise en paiement d'un acte (modélisation inadaptée d'un EJ ou manque de pièces justificatives) ;
- un enrichissement des missions des agents chargés de la gestion des actes, lesquels bénéficient d'une vision globale de la chaîne de la dépense, en traitant un dossier de bout en bout.

Les services prescripteurs conservent le plein exercice de leurs prérogatives. Notamment, ils continuent :

- de programmer leurs crédits et piloter leur gestion budgétaire en exécution ;
- de conclure les marchés publics, choisir les fournisseurs et décider l'engagement des dépenses ;
- d'attester la conformité des commandes passées ;
- de prioriser les demandes de paiement, en particulier en fin de gestion.

2. Le bilan positif des deux premières expérimentations après une année complète de gestion.

Au terme de la gestion 2019, les deux premières expérimentations permettent de dégager les principaux constats suivants :

- une bonne appropriation du mode CGF par les agents. L'enrichissement des tâches et l'intérêt de la nouvelle structure sont perçus et compris par la grande majorité des agents issus des deux services (CSP et SFACT). Le mode CGF permet une meilleure compréhension de la chaîne de la dépense, du fait générateur (l'engagement de la dépense) à son dénouement (la mise en paiement). Après un an de fonctionnement, la mixité est confirmée et réelle. Aucun agent n'est resté sur son domaine de compétence ;
- un apport métier incontestable : le repositionnement des contrôles. L'un des objectifs principaux du CGF, le repositionnement des contrôles en amont de la chaîne a été mis en œuvre dès le début des expérimentations et permet effectivement de fluidifier l'exécution des dépenses ;
- l'amélioration du service rendu aux services prescripteurs (SP). Ces derniers apprécient que le CGF intervienne en amont de la procédure dans une logique de conseil, même si le niveau d'exigence s'est accru avant le traitement de la facture notamment quant aux pièces demandées ;
- une fin de gestion plus fluide. L'intérêt d'un interlocuteur unique pour régler rapidement les dossiers est particulièrement prégnant en fin de gestion. En outre, la taille du CGF permet d'absorber un plus grand nombre de factures et facilite ainsi le respect des échéances de fin d'année ;
- enfin, les principaux indicateurs de suivi sont satisfaisants, témoignant d'une bonne qualité de service aux ordonnateurs et aux fournisseurs.

Pour les CGF créés au 1^{er} janvier 2020, les retours sont d'ores et déjà satisfaisants. Dans le contexte de la crise sanitaire, la montée en compétence se fait progressivement au sein des différents services. L'accompagnement des expérimentations se poursuit avec la tenue dès cette année de réunions post-démarrage.

3. La poursuite de l'extension du périmètre de l'expérimentation aux ministères du bloc 3

a. Conduite du projet

Au 1^{er} avril 2021, conformément au cadencement prévu par le service de la fonction financière et comptable de l'État, les six directions suivantes expérimenteront un CGF réunissant les CSP et SFACT du bloc 3 : la DRFiP de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, la DRFiP des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, la DRFiP d'Île-de-France et de Paris, la DDFiP de la Marne, la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et la DDFiP du Val-de-Marne.

Dans le contexte particulier de cette année, leur création a été décalée du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2021 afin de permettre aux directions de disposer du temps nécessaire pour mener sereinement les travaux préparatoires.

Un accompagnement identique au dispositif mis en place pour la vague 2020 est réalisé auprès des six directions de la vague 2021, à savoir :

- la mise à disposition d'une documentation complète : un kit a été élaboré par le bureau 2FCE-2A pour accompagner les directions dans ces travaux de mise en œuvre. Ce kit a été enrichi et actualisé au vu des retours d'expérience de la vague précédente ;
- un suivi régulier au travers de réunions bilatérales permettant de suivre l'avancement des différents chantiers.

Les travaux préparatoires ont débuté fin mai avec l'envoi des premiers documents constituant le kit de démarrage (document de présentation générale, supports de communication pour les agents et services prescripteurs, calendrier présentant les différents jalons, ...). Début juin, le bureau 2FCE-2A a animé les premières réunions bilatérales afin de revenir sur le calendrier, les premiers chantiers à mener et répondre aux questions des directions. Les échanges avec les directions ont repris mi-septembre pour un nouveau point intermédiaire.

Enfin, une communauté WIFiP a été créée. Ce nouveau groupe permet aux directions expérimentatrices :

- d'échanger et de mutualiser les connaissances et expertises dans le cadre des expérimentations CGF ;
- et de partager les bonnes pratiques concernant ce nouveau mode d'organisation.

b. Accompagnement des agents

Comme pour les expérimentations précédentes, les agents qui rejoindront le CGF le feront sur la base du volontariat.

La formation demeure un enjeu essentiel pour la réussite de l'expérimentation. C'est pourquoi un parcours de formation spécifique et dédié au CGF a été élaboré par l'administration centrale, en partenariat avec les services expérimentateurs. En outre, les modules de formation ont été ajustés en fonction du retour effectué par les agents qui ont rejoint un CGF. Ce parcours est dorénavant codifié par l'ENFIP afin d'améliorer la logistique, le suivi et la visibilité de ces formations.

D'une durée de sept jours, ce parcours comporte à la fois un tronc commun, essentiel afin que les agents puissent se connaître, échanger et constituer un collectif de travail, et une partie spécifique EJ ou DP afin de tenir compte de leurs besoins.

Les formations seront dispensées à compter du premier trimestre 2021.

Comme pour les autres expérimentations, le travail d'appropriation des nouvelles tâches se réalisera progressivement au début par la constitution de binômes, puis par une validation croisée en fonction des enjeux et des actes.

c. Arrêtés portant création des nouveaux CGF

Les conditions de chaque expérimentation doivent être précisées par un arrêté pris en application de l'article 37 du décret du 24 septembre 2018 précité. Cet arrêté a notamment pour objet de :

- créer le CGF et le placer sous l'autorité du comptable public concerné ;
- désigner les services prescripteurs de l'État pour lesquels la mutualisation est expérimentée ;
- fixer le périmètre des opérations pouvant être mutualisées, dans des conditions qui seront précisées par des conventions de délégation de gestion ;
- prévoir la durée maximale de l'expérimentation.

Les projets d'arrêtés portant création des six nouveaux CGF prévus au titre de l'extension de l'expérimentation au sein du bloc 3 au 1^{er} avril 2021 sont donc soumis à l'avis du comité technique de réseau.